

La coopération internationale en matière de recherche n'est pas homogène puisque la plupart des brevets mentionnant des inventeurs étrangers sont concentrés dans quelques régions. La capacité d'innovation d'un pays semble donc dépendre de l'aptitude d'un petit nombre de ses régions à se raccorder aux réseaux de recherche mondiaux.

L'analyse des données de brevetage par région aide à déterminer les régions qui constituent des nœuds importants dans les réseaux d'innovation. En 2004-06, c'est dans des pays comme l'Australie (indice de 92) et le Canada (94) que la concentration régionale des activités d'invention a été la plus forte, et c'est en Irlande (31) et en Suisse (28) qu'elle a été la plus faible. Dans presque tous les pays, les brevets concernant des co-inventions internationales étaient un peu plus concentrés dans certaines régions que les brevets dans leur ensemble.

Au milieu des années 2000, parmi les 20 régions les plus engagées dans la coopération internationale (nombre de brevets mentionnant au moins un co-inventeur étranger), 11 étaient aux États-Unis. Mais si la coopération est mesurée en termes relatifs, aucune région des États-Unis ne figure parmi les 20 premières. De fait, la plupart des régions avec la plus grande proportion de brevets ayant des co-inventeurs étrangers sont en Europe. Les scores élevés dans les régions françaises (Haut-Rhin et Bas-Rhin) et suisses (Bâle-Campagne) s'expliquent par leur proximité géographique : on note une coopération entre des inventeurs du Haut-Rhin et des inventeurs allemands et suisses qui a pour cadre principal des entreprises implantées en Suisse. Les régions belges de Bruxelles et du Brabant flamand ont tendance à faire office de plaque tournante de l'innovation, avec nombre de co-inventions impliquant les grands pays européens et les États-Unis. En dehors de l'Europe, c'est l'Inde qui a le plus fort taux de brevets comportant une coopération internationale (42 %), avec des co-inventeurs principalement des États-Unis.

Les brevets et les régions

Les données sur les brevets par région permettent de procéder à un éventail d'analyses pour cerner la dimension régionale des activités d'invention. Les adresses des inventeurs et des demandeurs – qui figurent dans les documents de brevets – ont été rapportées à des régions définies à un niveau très détaillé pour la plupart des pays de l'OCDE, ainsi que pour la Chine et l'Inde.

Pour chaque pays membre, l'OCDE a établi une classification des régions qui repose sur deux niveaux territoriaux. Le niveau supérieur (niveau territorial 2 – TL2) comprend 335 grandes régions, et le niveau inférieur (niveau territorial 3 – TL3) 1 681 petites régions. Les régions se situent toutes à l'intérieur des frontières nationales et correspondent dans la plupart

des cas à des découpages administratifs. Cette classification – qui, pour les pays européens, recoupe largement la Nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS) d'Eurostat – facilite les comparaisons entre régions de même niveau territorial. Les deux niveaux retenus, qui ont une existence officielle et sont relativement stables dans tous les pays membres, servent de cadre pour la mise en œuvre des politiques régionales dans la plupart des pays.

L'indice de concentration géographique présenté ici est défini comme suit pour la variable y :

$$\left[\sum_{i=1}^N |y_i - a_i| / 2 \right] \times 100$$

où y_i est la part de la région i dans le total national y , a_i est la superficie de la région i en pourcentage de la superficie du pays, et N est le nombre de régions. L'indice peut varier entre 0 (concentration nulle) et 100 (concentration maximale) dans tous les pays. Sa valeur est influencée par la taille des régions, et les différences de concentration géographique entre pays peuvent d'ailleurs être en partie imputables aux différences de taille moyenne des régions.

Source

OCDE, *Base de données REGPAT*, juin 2009, www.oecd.org/sti/statistiques-dpi.

Pour en savoir plus

Maraut, S. et al. (2008), « The OECD REGPAT Database: A Presentation », *Document de travail de la Direction de la science, de la technologie et de l'industrie de l'OCDE 2008/2*, OCDE, Paris, www.oecd.org/sti/working-papers.

OCDE (2009), *Manuel de l'OCDE sur les statistiques des brevets*, OCDE, Paris.

Notes des graphiques

Le nombre de brevets correspond aux demandes de brevet déposées selon le PCT ; il est obtenu par comptage simple et basé sur la date de priorité et la région de résidence de l'inventeur.

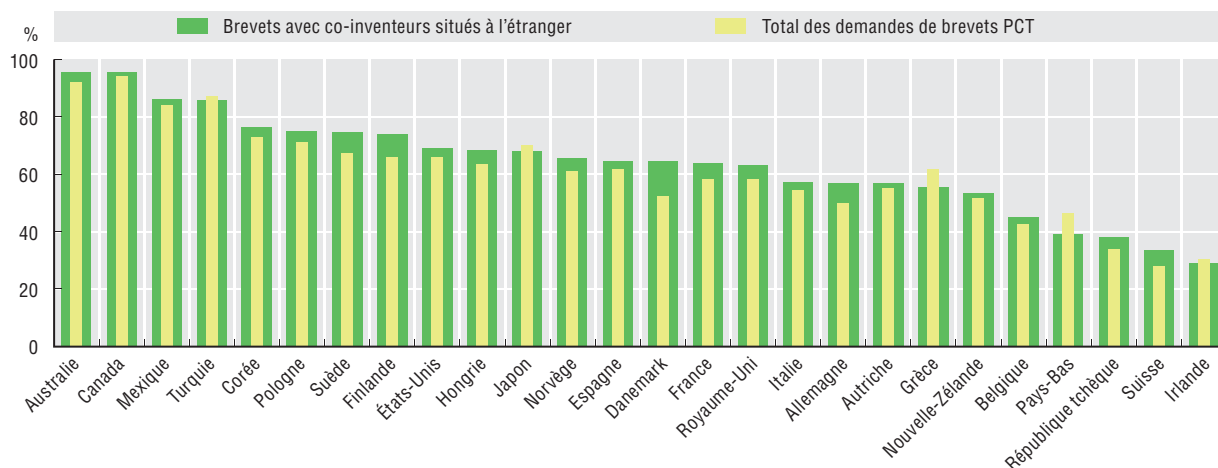
La part des co-inventions internationales d'une région est mesurée comme la fraction des demandes de brevet déposées selon le PCT pour des inventions réalisées dans la région qui mentionne au moins un co-inventeur à l'étranger.

La liste des 20 premières régions englobe les régions où plus de 250 demandes de brevet ont été déposées selon le PCT au cours de la période 2004-06.

4. PARTICIPER À LA RECHERCHE MONDIALE

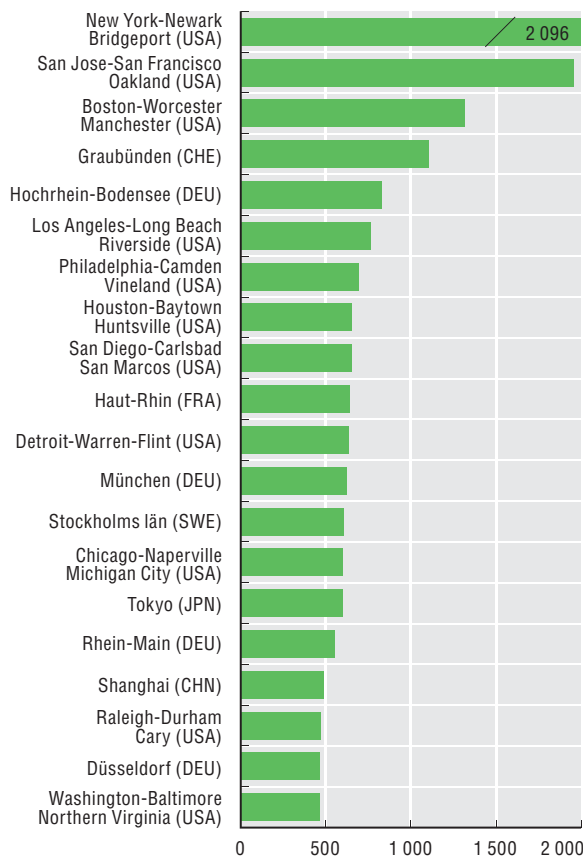
4.2. Coopération internationale en matière de recherche entre régions

Concentration régionale des demandes de brevet déposées selon le PCT qui mentionnent des co-inventeurs situés à l'étranger, 2004-06



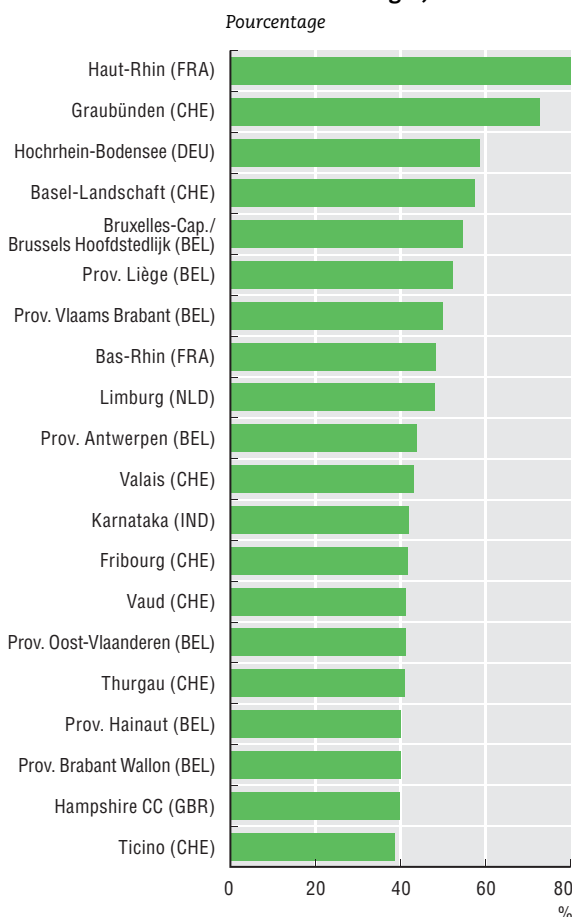
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/783721654836>

Les 20 régions affichant le plus grand nombre de brevets déposés selon le PCT qui mentionnent des co-inventeurs situés à l'étranger, 2004-06

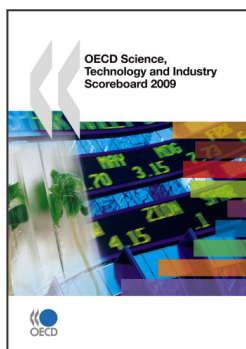


StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/783783872685>

Les 20 régions affichant la plus forte proportion de brevets déposés selon le PCT qui mentionnent des co-inventeurs situés à l'étranger, 2004-06



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/783826364434>



Extrait de :
**OECD Science, Technology and Industry
Scoreboard 2009**

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/sti_scoreboard-2009-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2010), « Coopération internationale en matière de recherche entre régions », dans *OECD Science, Technology and Industry Scoreboard 2009*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/sti_scoreboard-2009-46-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.